

# REGLEMENT DU CONCOURS CA D'OR

## EDITION 2023-2024

**Organisé du 02/05/2023 au 02/03/2024**

### Article 1 – Organisateur

Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Association de type Loi 1901 – parution JORF du 23.09.2006, dont le siège social est situé au 12 place de la Résistance, CS20067, 38041 Grenoble cedex 9, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro SIREN 517 571 345, organise un jeu concours dénommé « CA d'OR Edition 2023-2024 », ci-après le « concours »,

### Article 2 – Objet du concours

Les CA d'OR Edition 2023-2024 est un concours visant à soutenir et à valoriser les professionnels porteurs de projets innovants (activité, services, produits) qui créent une dynamique économique en faveur du territoire, dans les trois catégories lesquelles recouvrent un thème différent, à savoir :

- Climat et transition vers une économie bas carbone
- Cohésion et inclusion sociale
- Transition agricole / agroalimentaire

### Article 3 – Dates

- Le dépôt des candidatures débutera le 02 mai 2023 et se clôturera le 02 mars 2024 à 23h59 (date limite de dépôt des candidatures).
- La pré-sélection des candidatures par les Caisses Locales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se fera à compter de l'ouverture des candidatures et s'achèvera le 02 mars 2024.
- Le jury se réunira pour désigner les lauréats le 9 avril 2024 dans chaque catégorie.
- Les Caisses locales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes désigneront leur lauréat par un vote en ligne du 22 avril au 5 mai 2024 inclus.
- La remise des prix se fera le 4 juin 2024 lors d'une cérémonie en présence des élus de Caisses locales et des partenaires du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

### Article 4 – Conditions de participation

Le candidat est une personne physique agissant pour des besoins professionnels ou une entreprise (personne morale de droit privé)

Le candidat est déjà client à titre professionnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes préalablement à son inscription au concours CA D'OR

Le porteur de projet ou le projet doit avoir un lien économique avec le territoire Sud Rhône Alpes (ci-après « **territoire géographique** ») lequel est composé des départements 07-26-38 et d'une partie du 69 comprenant les 24 communes suivantes : Chaponnay, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-De-Mure,

Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay, Toussieu, Colombier-Saugnieu.

Ne peuvent être candidat aux CA d'OR :

- les entreprises dirigées par les présidents de Caisse Locale Sud Rhône Alpes ou les membres du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en fonction (toutefois un administrateur de Caisse locale pourra être candidat) ;
- les clients à titre particulier ;
- les associations ;
- les entreprises franchisées ;
- les candidats ayant déjà présenté un même projet au jury ;
- les candidats présentant un projet à but religieux ou politique, contraire aux lois, portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Les membres de la famille des collaborateurs.

## Article 5 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

- Le projet doit permettre une dynamique locale, économique ou sociétale sur le territoire géographique. L'activité en lice doit déjà être lancée et être viable.
- Le concours est réservé aux professionnels définis à l'article 4 du présent règlement.
- Les candidats concourent dans une catégorie telle que définie à l'article 2 par les organisateurs afin d'assurer la cohérence des candidats dans chaque thème.
- Les inscriptions se feront exclusivement par Internet, sur une page web dédiée du site [www.ca-sudrhonealpes.fr/cador.html](http://www.ca-sudrhonealpes.fr/cador.html). Le candidat doit compléter le formulaire d'inscription et joindre les documents demandés. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.
  - Le formulaire comprendra (tous les champs suivis d'un astérisque sont obligatoires)
    - Le nom, le statut de l'entreprise\*

*Si profil « professionnel à titre individuel »*

Coordonnées du candidat :

- Nom\* :
- Prénom\* :
- Date de naissance\*
- Adresse postale\*
- Téléphone (fixe ou portable)\*
- J'accepte de recevoir des SMS à caractère commercial de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : OUI / NON
- Adresse e-mail\* :
- J'accepte de recevoir des e-mails à caractère commercial de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : OUI / NON
- Site Internet du candidat
- Je suis client de l'agence de\*
- N° de compte\*

*Si profil « entreprise »*

Informations sur l'entreprise :

- Dénomination de l'entreprise\*
- Adresse postale\*

- Site Internet
- **Coche** : Entreprise cliente de l'agence\*
- **OU à cocher** : Entreprise cliente du Centre d'Affaires de\*
- N° de compte de l'entreprise\*

Coordonnées du représentant légal de l'entreprise :

- Nom\* :
- Prénom\* :
- Date de naissance\*
- Téléphone (fixe ou portable)\*
  
- J'accepte de recevoir des SMS à caractère commercial de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : OUI / NON
- Adresse e-mail\*
- J'accepte de recevoir des e-mails à caractère commercial de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : OUI / NON
  
- Une synthèse de sa candidature pour mise en ligne sur notre site (10 lignes / 150 mots environ) \*
- Comment a-t-il connu le concours ?
  
- Les pièces jointes obligatoires\*
  - Un extrait Kbis (de moins de 3 mois)
  - Une autorisation de fixation, reproduction et diffusion de son image signée par le candidat
  - Au moins une photo haute définition représentant le candidat, son activité et ses réalisations
  - Une présentation pour le jury sur format PowerPoint - 10 pages maximum (modèle à compléter par le candidat)
- Pièce facultative :
  - Etude de marché pour les entreprise de moins de 1 an

## **Article 6 – Catégorisation et dotations du concours**

Le concours comporte trois catégories dont les thèmes sont les suivants :

- Climat et transition vers une économie bas carbone
- Cohésion et inclusion sociale
- Transition agricole / agroalimentaire

Dans chaque catégorie, 2 lauréats seront désignés .

1 lauréat hors catégorie sera désigné par les caisses locales du Crédit Agricole Sud Rhone Alpes (prix des Caisses Locales).

Au total, 7 lauréats seront primés.

L'organisateur se réserve la possibilité, s'il l'estime légitime de rediriger un candidat dans une autre catégorie dans la mesure où la candidature est plus en lien avec le thème d'une autre catégorie.

En fonction du nombre de candidatures reçues et de la qualité du projet présenté dans une catégorie, l'organisateur se laisse la possibilité de :

- sélectionner 1 ou 2 lauréats supplémentaires dans les autres catégories, notamment dans le cas où il n'y aurait pas de candidatures déposées sur l'une des catégories du concours,
- réajuster à la baisse le nombre de lauréats dans une catégorie, notamment si celle-ci ne recueille pas suffisamment de candidatures correspondant au thème de la catégorie concernée.

### **Les dotations :**

- **1 dotation financière :**

Dans chaque catégorie, le jury attribuera un prix correspondant à un chèque de 2.000€ au 1<sup>er</sup> lauréat et 1.500€ au 2<sup>ème</sup> lauréat de chaque catégorie, soit 6 prix pour un total de 10.500€

A l'issue du jury, un 7<sup>ème</sup> lauréat sera choisi via un vote des administrateurs des Caisses locales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Le prix des Caisses locales récompensera un candidat parmi les dossiers restant après le jury. Un chèque de 2000€ sera remis à ce lauréat.

- **1 Trophée :** chaque lauréat recevra un trophée à l'effigie des CA d'Or.
- **1 vidéo :** Les 1<sup>er</sup> lauréats de chaque catégorie ainsi que le lauréat du jury des caisses locales repartiront avec une vidéo de présentation de son entreprise/projet réalisée par un professionnel (3 à 4 minutes, réalisée par un professionnel avec tournage sur le lieu d'activité de l'entreprise lauréate d'une demi-journée et montage), d'une valeur d'environ de 2000€.
- **1 book photos :** Les 2<sup>èmes</sup> lauréats de chaque catégorie repartiront avec un book photo de présentation de son entreprise/projet réalisé par un professionnel (10 à 15 photos prises en situation sur le lieu d'activité de l'entreprise lauréate lors d'un shooting par un photographe professionnel), d'une valeur d'environ de 1000€.

Un même lauréat ne pourra pas être primé dans plusieurs catégories et ne pourra donc cumuler plusieurs dotations.

### **Article 7 – Pré-sélection des candidats par les Caisses locales**

Après validation de la candidature sur la page web dédiée, chaque dossier sera transmis pour étude à la Caisse locale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dont dépend le porteur de projet. Tout dossier de candidature incomplet ne pourra être étudié.

Chaque Caisse Locale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes organise la sélection des dossiers à son niveau selon les critères suivants : la nature de l'activité, du rayonnement local, du développement économique et l'innovation. A cet effet, un PV sera dressé afin de noter les dossiers sur ces différents critères.

Au total, 50 candidats sélectionnés (maximum) par les Caisses locales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pourront participer au concours CA d'OR 2023-2024.

Les candidats éliminés en phase de pré-sélection par les Caisses Locales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pourront soumettre leur projet l'année suivante avec un dossier de candidature actualisé.

### **Article 8 – Sélection finale des lauréats par le Jury**

Le jury se tiendra le 9 avril 2024.

Il est composé de membres issus de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, de représentants des chambres consulaires (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie et Chambre

de Métiers et de l'Artisanat) des trois départements (Ardèche, Drôme, Isère) et de représentants de plates-formes d'initiatives locales du territoire géographique. Il est présidé par le président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ou par l'un de ses vice-présidents.

Le jury sera composé au maximum de :

- 10 élus du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : 4 administrateurs « Caisse Régionale » et 6 élus « Caisses locales » ;
- 4 collaborateurs du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ;
- 9 représentants issus des Chambres consulaires, soit un représentant par structure départementale ;
- 2 représentants de Plates-Formes initiatives Locales ;
- 1 ou 2 lauréats parmi les lauréats de l'édition précédente pourront être également invités au jury ;

Le Jury déterminera 2 lauréats par catégorie (un projet classé 1<sup>er</sup> et un projet classé 2<sup>nd</sup>). Le jury désignera les lauréats dans chaque catégorie en fonction des voix recueillies par chaque candidature (projet) pré sélectionnée par les Caisses Locales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Chaque membre du jury détient une voix. Les critères de vote sont les suivants :

- Le caractère innovant du projet (innovations techniques, humaines, sociales, de services ...)
- Le rayonnement local sur le territoire Sud Rhone Alpes (tel que défini à l'article 4 des présentes)
- Les atouts de la structures (brevet – savoir faire – expertise – label - certification)
- L'engagement sociétal sur le territoire (RSE) tel que défini à l'article 4 des présentes
- La qualité globale du dossier (viabilité, rentabilité, présentation, ...)

La désignation des lauréats par catégorie sera entérinée par écrit et visée par le Président du Jury.

Les candidats éliminés en phase de « sélection finale par le jury » ne pourront pas soumettre leur projet l'année suivante. Les candidats éliminés seront informés par écrit

A l'issue de ce jury, les candidatures non primées seront proposées au vote des administrateurs des Caisses Locales du Crédit Agricole Sud-Rhone Alpes par un vote en ligne, sur les mêmes critères que ceux du jury. Le candidat ayant reçu le plus de votes, sera désigné le gagnant du prix des Caisses locales.

## **Article 9 – Communication sur les projets**

Les éléments de présentation des candidats seront en tout ou partie utilisés pour présenter le projet sur la page internet dédiée aux CA d'Or sur le site du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (description du projet, photos, ...).

Le Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se réserve le droit de relecture et de corrections du texte de présentation avant sa publication en ligne, sans en modifier le sens.

Les candidats autorisent le mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du concours, uniquement sur supports écrits ou sur le site internet : [www.ca-sudrhonealpes.fr](http://www.ca-sudrhonealpes.fr), sur une période de 5 ans, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Par ailleurs, les lauréats bénéficieront d'une forte action de communication sur leur projet tout au long de l'année suivant leur désignation notamment sur le site Internet du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,

les réseaux sociaux et lors de l'Assemblée Générale ou autre temps fort des caisses locales ou de la caisse régionale.

#### **Article 10 – Information des lauréats**

Suite au jury tenu le 9 avril 2024, les lauréats seront contactés par la Caisse locale dont ils dépendent, par téléphone. A cette occasion, un rendez-vous sera pris pour organiser un reportage vidéo sur leur projet. Ils recevront un e-mail de confirmation.

#### **Article 11 – Remise des prix**

La remise des prix s'effectue lors de la cérémonie de remise le 4 juin 2024 où tous les candidats seront invités.

Un relai d'information sur Internet sera fait sur le site internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et sur les moyens multimédia (réseaux sociaux, écrans agences, ...)

Aucun prix reçu dans le cadre du présent concours ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

Le lauréat ne pouvant se rendre à la cérémonie de remise de prix dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de la cérémonie, pour récupérer son prix. Les prix qui ne pourront pas être remis aux lauréats pour des raisons non imputables à l'organisateur ne pourront pas être réclamés à l'organisateur et resteront la propriété de ce dernier.

#### **Article 12 – Responsabilité de l'organisateur**

Le Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). A ce titre et en tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### **Article 13 – Propriété intellectuelle**

Le candidat assure au Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur le projet qu'il présente au concours CA d'Or édition 2023. Le participant déclare et garantit que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

#### **Article 14 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple, entière et totale, du présent règlement et l'interprétation qui pourrait en être faite par l'organisateur.

Le règlement complet du présent concours est à disposition gratuitement et sur simple demande auprès du service mutualisme, [mutualisme@ca-sudrhonealpes.fr](mailto:mutualisme@ca-sudrhonealpes.fr) et sur notre site des CA d'Or : [www.ca-sudrhonealpes.fr/cador.html](http://www.ca-sudrhonealpes.fr/cador.html).

#### **Article 15 – Données personnelles**

La communication des données à caractère personnel indiquée par un astérisque sur le formulaire est obligatoire. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas vous permettre de vous inscrire au concours « CA d'Or ».

Les données à caractère personnel recueillies par le Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par le Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- Gestion des candidatures
- Communication sur les projets des lauréats et des candidats

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, en tant que sous-traitant du Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, pourra être destinataire des données à caractère personnel collectées.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée de deux ans à compter du dépôt du dossier de candidature.

Les candidats peuvent à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Les candidats peuvent à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par le Mécénat ou par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leurs consentements, en écrivant par lettre simple à : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes Responsable des Données Personnelles – Service Qualité Client - 12 place de la Résistance - CS20067 - 38041 Grenoble cedex 9; [dpo@ca-sudrhonealpes.fr](mailto:dpo@ca-sudrhonealpes.fr). Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de leur part.

Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé au 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.

Ils sont informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de proposer, selon les cas, certains produits ou services.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données : <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>

## **Article 16 – Litiges**

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la remise des prix (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Grenoble.

Version en vigueur au 14 novembre 2023.